

## **Temps d'Accueil Péri-scolaire: Renouvellement des conventions de partenariat avec des organismes extérieurs**

### **Le rapporteur,**

☞ explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, une organisation de l'animation péri-scolaire a été mise en place avec les différents partenaires de la communauté éducative (associations, syndicat (SYRENOR), parents d'élèves, enseignants, élus, personnel communal) avec une volonté d'affirmer le bien-être des enfants comme une priorité.

Le socle d'animations conçu est fondé, d'une part sur les projets des animateurs (trices), des ATSEM de la commune, de l'école de musique Accordances du SYRENOR et d'autre part, sur les compétences spécifiques des encadrants du Club Olympique Pacéen (COP) et de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Cette complémentarité entre les différents intervenants constitue un atout pour la réussite des animations au sein des écoles. Afin de poursuivre et de formaliser les partenariats entre l'école de musique Accordances, le COP et la MJC, pour que les Temps d'Activités Péri-scolaires puissent se dérouler dans les écoles publiques dans les meilleures conditions, il est proposé d'établir avec chaque partenaire une convention pour l'année scolaire 2016/2017.

Chaque convention définit les rôles de chaque partie pour l'encadrement des enfants lors des TAP (temps d'activités péri-scolaires) dans les écoles publiques de Pacé, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013.

La convention sera conclue du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017.

L'animation des Temps d'Activités Péri-scolaires se fera sur la base de prestations payantes ou bénévoles. L'organisme partenaire devra transmettre un devis comprenant le prix de l'heure d'animation et le nombre de séances. Ce devis sera validé par les deux parties avant le début des activités.

***Vu** le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;*

***Vu** la délibération n°33/13 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant sur date d'application des nouveaux rythmes scolaires;*

***Vu** la délibération n°10/04 du conseil municipal du 26 mai 2015 portant sur nouveaux horaires applicables à la rentrée du mois de septembre 2015;*

***Considérant** le travail de concertation accompli dans le cadre des groupes de travail et des comités de pilotage,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 17 mai 2016;*

### **Il est proposé au conseil municipal,**

#### **APPROUVE :**

les termes de la convention à intervenir entre les partenaires associatifs et institutionnels et la commune de Pacé dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Péri-scolaires dans les écoles publiques;

#### **AUTORISE :**

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : Unanimité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.